

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

La Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CGCGÎM ou Corporation) s'engage à préserver son intégrité en respectant une éthique de travail reflétant un haut niveau de professionnalisme, d'honnêteté, d'équité et de conformité dans la conduite de ses affaires. La Corporation exige le même comportement honnête et intègre de ses membres.

La Corporation s'engage à respecter les lois anti-corruption applicables. Les membres de la Corporation souscrivent à la présente Politique anti-corruption et s'assurent que leurs administrateurs, gestionnaires, superviseurs et autres cadres, employés, fournisseurs, consultants et autres partenaires d'affaires se conforment également à ces lois. Il en va de même pour les relations avec les représentants du secteur public, les représentants d'un organisme de certification ou toute autre partie prenante.

La Corporation et ses membres s'engagent à faire preuve de diligence à l'égard des courtoisies d'affaires et autres conflits d'intérêts. Il est interdit d'accepter ou d'offrir des pots-de-vin dans la conduite de ses affaires. La pratique des paiements de facilitation est également interdite puisque ceux-ci constituent des pots-de-vin en vertu de nombreuses lois.

Toute préoccupation en ce qui a trait à des violations possibles des lois anti-corruption et de la présente Politique doit être signalée au coordonnateur de la Corporation. Toute situation où un membre de la Corporation se fait offrir ou se fait proposer de verser directement ou indirectement un pot-de-vin ou un paiement de facilitation ou toute autre situation impliquant des intentions douteuses doit être signalée à la Corporation.

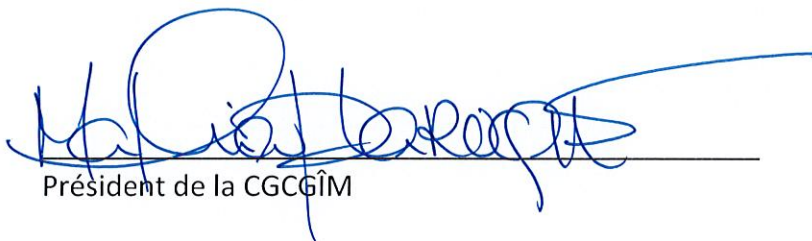
Tout autre écart de conduite tel de la discrimination, du harcèlement, un acte qui peut causer des dommages à l'environnement, une fraude, une irrégularité financière ou une dissimulation délibérée de renseignements dans l'une ou l'autre de ces situations doit être dénoncé.

Tout manquement à la présente Politique ou tout défaut de se conformer aux lois anti-corruption se traduiront par des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion d'un membre de la Corporation et la cessation de sa relation avec la Corporation.

Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics de de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CGCGÎM)

LIGNES DIRECTRICES ANTI-CORRUPTION

- Ne pas verser de pots-de-vin à un représentant ou à un employé d'une entité ou d'une organisation, qu'elle soit gouvernementale, commerciale ou autre.
- Exiger de tous les administrateurs, gestionnaires, superviseurs et autres cadres, employés, fournisseurs, consultants et autres partenaires d'affaires qu'ils respectent les politiques et procédures anti-corruption de la Corporation et les lois et règlements y afférents.
- En cas de doute quant à savoir si un paiement constitue un pot-de-vin ou un paiement de facilitation, consulter le coordonnateur de la Corporation. Ne pas procéder à une transaction qui soulève une préoccupation quant à la possibilité de corruption.
- Consulter le coordonnateur de la Corporation lorsque qu'une situation impliquant soit un cadeau douteux, un divertissement, une marque de courtoisie ou encore un paiement de facilitation se présente, sans égard à sa valeur.



Président de la CGCGÎM

2021-03-15

Date